

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Juillet 2015

L' an 2015 et le 6 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, PASCAUD Gilles, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDAIS Delphine à M. MOTTE Patrice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 02/07/2015

**Date d'affichage** : 02/07/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le : 07/07/2015

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AUBRY Béatrice

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

M le maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

- en supprimant :
  - Projet de location des bâtiments au 7 place des tours
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
  - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : résiliation de la convention Etat
- en ajoutant :
  - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : adhésion au service ADS de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux

La proposition est acceptée à l'unanimité

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM - 2015\_031  
Modalités et droit de place d'occupation du domaine public lors de manifestations - 2015\_032  
Rectification de la décision modificative n°2015-001 - 2015\_033  
Annulation du titre n°67 exercice 2015 - 2015\_034  
Travaux pour la reprise de sépultures en terrain commun - 2015\_035  
Démolition partielle du mur de clôture de la parcelle B n°832 - 2015\_036  
Désaffectation des bâtiments au 7 place des tours - 2015\_037

Déclassement des bâtiments au 7 place des tours - 2015\_038  
Travaux d'aménagement des bâtiments associatifs - 2015\_039  
Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : adhésion au service ADS de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux - 2015\_040  
Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallées et Châteaux - 2015\_043

#### **Adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM**

réf : 2015\_031

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Modalités et droit de place d'occupation du domaine public lors de manifestations**

réf : 2015\_032

M le maire propose de prendre une délibération récapitulant les modalités et les droits de place pour occupation du domaine public des différentes manifestations.

Par conséquent M le maire souhaite modifier l'intitulé de la délibération "Vide-Grenier de la foire de la Saint Maurice" en "Modalités et droit de place d'occupation du domaine public lors de manifestations."

Vu la délibération du 01/09/2014 n°2014-042 créant la foire de la Saint Maurice et son règlement annexé à cette dernière.

Vu la délibération du 02/03/2015 n°2015-005 créant le vide-grenier en supplément de celui de la foire de la Saint Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la modification de l'intitulé de la délibération : "Modalités et droit de place d'occupation du domaine public lors de manifestations."

#### **DECIDE des modalités suivantes :**

- les vide-greniers se dérouleront au centre du village Place des Tours autour du château, les horaires pour le public seront de 8h00 à 18h00
- la foire de la Saint Maurice aura lieu le 3ème dimanche de septembre au centre du village Place des Tours autour du château, les horaires pour le public seront de 8h00 à 18h00

**FIXE** un droit de place pour occupation du domaine public :

- Cas général :
  - Associations communales : Gratuit
  - Associations extérieures : 10€
  - Artisans, commerçants : 10€ pour les emplacements des commerçants jusqu'à 6 mètres et 5€ les 2 mètres supplémentaires qui sera acquitté par les exposants au plus tard 8 jours avant la manifestation et 5€ en sus pour la fourniture d'électricité le cas échéant.
- Vide greniers organisés par la commune :
  - gratuit pour les habitants de Blandy et de Fouju, avec un maximum de 6 mètres par foyer
  - 5€ les 2 mètres pour les extérieurs avec un maximum de 6 mètres par foyer

- Foire de la Saint Maurice organisée par la commune :
  - 10€ pour les emplacements des commerçants jusqu'à 6 mètres et 5€ les 2 mètres supplémentaires qui sera acquitté par les exposants au plus tard 8 jours avant la manifestation et 5€ en sus pour la fourniture d'électricité le cas échéant.
- Fête foraine : les forains devront s'acquitter :
  - d'un droit de place :
    - Petite attraction 40€
    - Moyenne attraction 60€
    - Grande attraction 80€
  - du remboursement de la consommation d'eau (le compteur sera relevé à l'arrivée et au départ)

**DECIDE** d'autoriser le maire à faire et à signer tous les actes permettant la mise en oeuvre de ces manifestations ainsi que l'encaissement des différentes participations.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Rectification de la décision modificative n°2015-001**

réf : 2015\_033

Lors de la séance du conseil municipal du 27/04/2015, la décision modificative n°2015-001 a été approuvée comme suit :

Virements entre sections :

Section de Fonctionnement

CHAP 011 Article 61522 Entretien Bâtiments.....	- 2 665€
CHAP 011 Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur .....	+ 315€
CHAP 023 Virement à la section d'investissement.....	+ 2 350€

Section d' Investissement

CHAP 021 Virement de la section d'investissement.....	+ 2 350€
CHAP 13 Article 13258 GFP de rattachement.....	+ 2 350€

Cette dernière opération au CHAP 13 Article 13258 d'un montant de 2350€ concerne la participation pour voirie et réseaux enregistrée sous l'opération n°35 dans le BP 2015.

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 23/03/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**MODIFIE ET APPROUVE** la décision modificative proposée au budget de l'exercice 2015, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement suivante :

Virements entre sections :

Section de Fonctionnement

CHAP 011 Article 61522 Entretien Bâtiments.....	- 2 665€
CHAP 011 Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur .....	+ 315€
CHAP 023 Virement à la section d'investissement.....	+ 2 350€

Section d' Investissement

CHAP 021 Virement de la section d'investissement.....	+ 2 350€
CHAP 13 Article 13258 GFP de rattachement <b>OPERATION N°35</b> .....	+ 2 350€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Annulation du titre n°67 exercice 2015**

réf : 2015\_034

M le maire souhaite annuler le titre n°67 émis le 22/05/2015 d'un montant de 80.68€ au profit de Mme LAGARDERE Françoise fille pour le coût de nettoyage du terrain communal et de la zone "benne à

déchets verts"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**RENONCE** à la perception de ce titre n°67 émis le 22/05/2015 d'un montant de 80.68€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2 PASCAUD / DELOISON)

#### **Travaux pour la reprise de sépultures en terrain commun**

réf : 2015\_035

Vu la délibération du conseil municipal du 26/03/2007 portant règlement du cimetière,

Vu la délibération n°2014-059 du 03/11/2014 portant sur la reprise de sépultures en terrain commun du cimetière de Blandy les Tours

Vu l'arrêté n°2015-030 du 25/06/2015 de reprise de sépultures en terrain commun du cimetière de Blandy les Tours

Considérant que les travaux doivent débuter à partir du 15 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de retenir l'entreprise DELASSASSEIGNE à SENS pour effectuer les travaux pour un montant de 8 151.23€ HT soit 9 781.48€ TTC

**AUTORISE** le maire à signer le devis

**AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la reprise de ces sépultures en terrain commun

Les crédits sont inscrits au BP 2015 article 61521

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Démolition partielle du mur de clôture de la parcelle B n°832**

réf : 2015\_036

M le maire a engagé les travaux de réparation du mur de clôture de la parcelle B n°832 suite au sinistre grêle de juin 2014. Lors de ces travaux, une portion du mur, déjà fragilisé par l'absence de tuiles depuis de nombreuses années, s'est effondrée.

Considérant l'état de dangerosité, M le maire a décidé de faire démonter la partie supérieure de cette portion de mur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** le maire à mettre en sécurité le mur dans l'attente d'un projet à débattre

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2 CADIOU / HUBERT)

#### **Désaffectation des bâtiments au 7 place des tours**

réf : 2015\_037

Vu la délibération du 13/07/2013 n°2013-005, portant sur la cession à titre grtuit des bâtiments sis 7 place des Tours cadastré B151 et B152 à la commune de Blandy les Tours,

Vu le jugement du 17/03/2015 du Tribunal de Grande Instance de Melun qui dispose que : " le CCAS de Blandy les tours n'est plus tenu de satisfaire aux conditions particulières de la donation consentie le 01/06/1726 à la charité des pauvres de la paroisse de Blandy"

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations changeant, en totalité ou en partie, l'affectation des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier, ne seront exécutoires qu'après accord du conseil municipal.

Considérant que la procédure de cession à titre gratuit des bâtiments sis 7 place des tours cadastré

B151 et B152 à la commune de Blandy les Tours n'étant pas achevée, le conseil d'administration du CCAS, étant toujours propriétaire, doit procéder à la désaffectation des bâtiments après avis du préfet.

Considérant que les bâtiments sont toujours affectés au service public de l'enseignement

Considérant que les bâtiments sont inoccupés depuis 2012 suite au transfert des classes au groupe scolaire au 1 bis place des tours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTE** la procédure de désaffectation des bâtiments sis 7 Place des Tours cadastré B151 et B152 après avis du Préfet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Déclassement des bâtiments au 7 place des tours**

réf : 2015\_038

Vu la délibération du 13/07/2013 n°2013-005 du CCAS, la procédure de cession à titre gratuit des bâtiments sis 7 place des tours cadastré B151 et B152 à la commune de Blandy les Tours n'étant pas achevée, le conseil d'administration du CCAS, étant toujours propriétaire, doit procéder au déclassement des bâtiments pour une intégration du bien dans le domaine privé.

Vu le jugement du 17/03/2015 du Tribunal de Grande Instance de Melun prononçant : " le CCAS de Blandy les tours n'est plus tenu de satisfaire aux conditions particulières de la donation consentie le 01/06/1726 à la charité des pauvres de la paroisse de Blandy"

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations changeant, en totalité ou en partie, l'affectation des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier, ne seront exécutoires qu'après accord du conseil municipal.

Vu la délibération du 27/06/2015 n°2015-CCAS-013, procédant à la désaffectation des bâtiments sis 7 Place des Tours cadastré B151 et B152.

Vu la délibération du 06/07/2015 n°2015-037, acceptant la procédure de désaffectation des bâtiments sis 7 Place des Tours cadastré B151 et B152.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTE** la procédure de déclassement des bâtiments sis 7 Place des Tours cadastré B151 et B152.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Travaux d'aménagement des bâtiments associatifs**

réf : 2015\_039

M.le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement du Bâtiment Associatif. Il informe que le financement de cette opération repose sur les subventions sollicitées. A ce stade, le plan de financement doit être modifié.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

TOTAL HT :	130 000€
TVA 20% :	26 000€
TOTAL TTC :	156 000€

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

- Réserve parlementaire :	10 000€
- DETR 2015	40% du coût de l'opération HT
- concours spécifique et administration	7.42% du coût de l'opération HT
- CAF	30% du coût de l'opération HT réparti en 1/3 de subvention et 2/3 de prêt remboursable sur 5 ans

Total subventions :	84 646€
Part communale :	45 354€
Montant total HT :	130 000€
TVA 20% à provisionner :	26 000€
Montant total TTC :	156 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 130 000€ HT soit 156 000€ TTC,

**DECIDE** de l'inscription au budget de la commune,

**MANDATE** M. le Maire pour déposer les dossiers de subvention,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les arrêtés de subvention,

**MANDATE** M. le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération y compris la procédure d'appels d'offre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : adhésion au service ADS de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux**

réf : 2015\_040

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu l'article 123 de la loi de finances initiale abrogeant l'article 7-1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR régissant l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

Considérant que par délibération en date du 07/05/15 un service "ADS" a été créé au sein de la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Considérant que la commune de Blandy les Tours souhaite confier l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation ainsi que les actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de reporter l'adhésion au service ADS

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallées et Châteaux**

réf : 2015\_043

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R. 421-15 ;

Considérant l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de

10 000 habitants ;

Considérant que par délibération en date du 07/05/2015 un service "ADS" a été créé au sein de la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Considérant que par délibération en date du 6 juillet 2015 la commune de Blandy les Tours a confié l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation ainsi que les actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Considérant la nécessité d'établir une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol entre à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" et la commune fixant les conditions de mise à disposition du service ADS créé ;

Considérant qu'à ce jour ladite convention n'est pas aboutie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**DECIDE** de ne pas signer la convention en l'état.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

#### **Questions diverses :**

##### **Feu d'artifice**

Le feu d'artifice se déroulera le mardi 14 juillet au soir

Déroulement de la soirée :

19h00 Repas

20h30 Spectacle des majorettes

21h30 Distribution des lampions

22h00 Retraite aux flambeaux

23h00 Feu d'artifice

23h15 Bal

##### **Transport en bus du mercredi**

Le coût du transport en bus le mercredi de septembre 2014 à juin 2015 s'élève à 1487€.

La part payée par les familles s'élève à 90€. La reconduction de ce service de transport est à l'étude.

##### **Epicerie**

M le maire informe de l'arrivée d'un gérant à l'épicerie Proxi

##### **But de football**

M le maire informe de l'achat de but de football pour une installation sur la parcelle n°50.

##### **Cabinet médical**

Mme PINAULT Sabine informe de l'inscription sur le site [www.soignereniledefrance.org](http://www.soignereniledefrance.org) qui a pour but de mettre en relation les professionnels de santé et les communes désireuses de recevoir un médecin ou tout autre profession relevant du corps médical.

Pour figurer sur ce site la commune a répondu à l'appel à communication "journée découverte 2015" des professionnels de santé via l'URPS (réseau des médecins libéraux).

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 07/07/2015  
Le Maire  
Patrice MOTTE